

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL 2021-04-03
Portant autorisation temporaire d'occupation du
domaine public réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules, avenue Général de
Gaulle

Le Maire de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 017/2021 instaurant la redevance fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n° 2021-02-01 en date du 1^{er} février 2021 portant sur la réglementation de la voirie et l'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée par Madame LLOBELL Josiane domiciliée 64 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP, quant à l'occupation du domaine public aux fins de stationnement d'un camion avec broyeuse de branches, sur un emplacement de trois places de stationnement d'une longueur de 12 ml et d'une largeur de 1.30 ml au droit du 64 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP le jeudi 15 avril 2021,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur l'emplacement référencé ci-dessus.

ARRETE :

Article 1 : Madame LLOBELL Josiane domiciliée 64 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP est autorisée à occuper le domaine public sur un emplacement de trois places de stationnement d'une longueur de 12 ml et d'une largeur de 1.30 ml aux fins de stationnement d'un camion avec broyeuse de branches, au droit du 64 avenue Général de Gaulle – 06340 DRAP le jeudi 15 avril 2021 de 8h à 18h00.

Article 2 : Pendant la durée des dits travaux et sur l'emplacement au droit du chantier :

- le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

Article 3 : Cette autorisation d'occupation du domaine public est consentie moyennant le paiement d'une redevance journalière de 20 € pour un emplacement. La redevance est payable à l'ordre du trésor public avant l'occupation du domaine public, soit par courrier ou en mairie.

Article 4 : Madame LLOBELL Josiane a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et installer les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur informant l'interdiction de stationner deux jours avant le stationnement des véhicules de la présente autorisation.

L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur Le garde-champêtre territorial,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).

DRAP, le 06 avril 2021

Le Maire,

Robert NARDELLI

